

Certificat de prescription d'activité physique (sport santé sur ordonnance)

TAMPON ET SIGNATURE DU MÉDECIN:

ACTIVITÉ CHOISIE:

- Multisportsanté adapté(e)
 Activité physique adaptée à domicile / extérieur

NOM DU PATIENT:

JE PRESCRIS UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE RÉGULIÈRE

PENDANT **3 mois** **6 mois** **12 mois**

LE NOMBRE DE SÉANCES PAR SEMAINE SERA À ADAPTER EN FONCTION DE L'APTITUDE DU PATIENT ET DE SON ÉVOLUTION, PAR UN **ENCADRANT EN ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE.**

OBJECTIFS:

- Travail de l'endurance
 Renforcement musculaire
 Mobilité articulaire
 Autre _____

INTENSITÉ:

- Faible
 Modéré

CONTRE-INDICATIONS:

- Oui _____
 Aucune constatation, à la date de ce jour, de signes cliniques apparents, contre indiquant la pratique d'activité physique dans le cadre du **dispositif "SPORT SANTE sur ordonnance"**

TYPE D'INTERVENANT(S) APPELÉ(S) À DISPENSER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE (EN RÉFÉRENCE À L'ARTICLE D.1172-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE¹) ET DÉFFECTUER UN BILAN SPORT/SANTÉ AVEC L'ÉDUCATEUR SPORTIF SPÉCIALISÉ².

Document remis au patient

LA DISPOSITION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE NE PEUT PAS DONNER LIEU À UNE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PAR L'ASSURANCE MALADIE, MAIS SEULEMENT PAR CERTAINES MUTUELLES.

Lieu: _____

Date: _____

¹ Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une ALD.

² Concerne les titulaires d'un titre à finalité professionnelle, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'un diplôme fédéral, inscrit sur arrêté interministériel qui ne peuvent intervenir dans la dispensation d'activités physiques adaptées à des patients atteints de limitations fonctionnelles modérées que dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire (cf: annexe 4 de l'instruction interministérielle n° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en oeuvre des articles L.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée).